

Trajectoires de décarbonation



L'engagement de La Banque Postale en faveur du climat s'inscrit dans une approche basée sur la science et se matérialise par la définition de trajectoires de décarbonation et d'alignement sur l'Accord de Paris, dans le cadre de deux initiatives de référence : la Science Based Targets initiative (SBTi) et la Net Zero Banking Alliance (NZBA).

1 L'intégralité des cibles de réduction pour le périmètre opérationnel (c'est-à-dire hors scope 3 catégorie 15) correspond aux cibles de la trajectoire SBTi validée en mars 2024 pour le périmètre La Poste SA, incluant La Banque Postale. Les cibles correspondent à la déclinaison de cette trajectoire pour le périmètre La Banque Postale.

Ainsi La Banque Postale s'engage à :

- S'approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable d'ici à 2030 ;
- Réduire de 43,6 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) Scopes 1 et 2 sur la période 2021-2030 ;
- Réduire de 25 % ses émissions sur le Scope 3 (partiel : catégories 1 partiel, 3, 6 et 7)

2 Concernant ses activités de financement et d'investissement (scope 3 - catégorie 15), La Banque Postale affiche :

Un alignement 1,5 °C déjà réalisé sur 2 secteurs carbo-intensifs(*)

	Secteur	
	Production d'électricité	100 % des projets financés sont des projets de production d'énergies renouvelables (Engagement SBTi et NZBA)
	Charbon	Une politique sectorielle alignée sur les recommandations scientifiques. Aucune exposition en portefeuille sur le secteur du charbon(**)

(*) La Net Zero Banking Alliance a identifié 9 secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre (dits « carbo-intensifs ») sur lesquels les banques doivent définir en priorité des trajectoires de décarbonation : agriculture, aluminium, ciment, charbon, immobilier, acier et fer, pétrole et gaz, production d'électricité, transport. Pour les identifier, La Banque Postale utilise une classification sectorielle définie sur la base de codes NACE.

(**) Secteur du charbon : Code NACE B5



Trajectoires de décarbonation

3 Des trajectoires d'alignement 1,5 °C définies sur 5 secteurs carbo-intensifs

	Secteur	Métrique utilisée	Point de départ 2022	Objectif 2030	Réduction en 2030	Scopes (contre-parties)	Scénario
	Crédits immobiliers à l'attention de clients particuliers	kgCO ₂ e/m ²	28	13	- 53 % ¹	1 & 2	CRREM 1.5°C (Engagement SBTi et NZBA)
	Immobilier Commercial	kgCO ₂ e/m ²	32.6	12	- 65 %	1 & 2	CRREM 1.5°C (Engagement SBTi et NZBA)
	Secteur	Métrique utilisée	Point de départ 2020	Objectif 2030	Réduction en 2030	Scopes (contre-parties)	Scénario
	Automobile	gCO ₂ e/v.km	111	103	- 7 %	3	IEA NZE2050 (Engagement NZBA)
	Aviation	gCO ₂ e/p.km	143	63	- 56 %	1 & 2	IEA NZE2050 (Engagement NZBA)
	Ciment	kgCO ₂ e/t de ciment produite	511	357	- 30 %	1 & 2	IEA NZE2050 (Engagement NZBA)

4 Un alignement 1,5 °C à horizon 2030 sur les secteurs du pétrole et du gaz

	Secteur	Alignement 1,5 °C	
	Pétrole et Gaz	2030	Depuis octobre 2021, une politique sectorielle pionnière : La Banque Postale ne finance que les entreprises qui ont un plan de transition basé sur la science.

5 Un alignement de température à horizon 2025 sur ses portefeuilles de

	Secteur	Métrique utilisée	Point de départ 2019	Objectif 2025	Scopes (contre-parties)	Scénario
	Actions et obligations des grandes entreprises	T°	3,14	2,2	1 & 2	IPCC SR15 (Engagement SBTi)
	Actions et obligations des grandes entreprises	T°	3,18	1,88	1, 2 & 3	IPCC SR15 (Engagement SBTi)
	Crédits moyen / long terme aux grandes entreprises	T°	3,14	2,3	1 & 2	IPCC SR15 (Engagement SBTi)
	Crédits moyen / long terme aux grandes entreprises	T° C	3,11	2,11	1, 2 & 3	IPCC SR15 (Engagement SBTi)

Ces trajectoires ont été construites en s'appuyant sur la méthode Temperature Scoring développée par la SBTi, en utilisant la méthode d'agrégation ROTS. Les scénarios utilisés sont ceux développés dans le rapport « IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C (SR15) » du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Pour être en ligne avec l'objectif Zéro Emission Nette de La Banque Postale, ces trajectoires ont été construites avec point d'atterrissage 2040 et non pas 2050.

¹ Taux de réduction à 2035 : -73,7% (validation SBTi).



Engagement de réduire de 43,6 % ses émissions de GES Scopes 1 et 2 sur la période 2021-2030.

Cet engagement porte sur les émissions de GES liées à la flotte de véhicules de la Banque et de ses bâtiments hors Ligne Conseil Bancaire (LCB) et hors CNP Assurances. Les bâtiments du Réseau La Poste ne sont pas intégrés dans cette trajectoire mais au sein du périmètre de la Branche Grand Public et Numérique (BGPN) du groupe La Poste. Cette trajectoire, alignée sur un scénario 1,5 °C, a été construite en s'appuyant sur la méthodologie Absolute Contraction Approach (ACA).

Cette méthodologie ACA garantit que les entreprises qui se fixent des objectifs réalisent des réductions d'émissions en valeur absolue. C'est l'approche choisie par la grande majorité des entreprises qui se fixent des objectifs SBTi et une approche recommandée par le SBTi pour les institutions financières.

Engagement de réduire de 25 % ses émissions sur le Scope 3 (partiel : catégories 1 partiel, 3, 6 et 7)

Cet engagement porte sur les émissions de GES hors Ligne Conseil Bancaire (LCB) et hors CNP Assurances, sur un périmètre partiel du scope 3.

Le calcul des émissions de scope 3 présente plusieurs limites. Les méthodes de mesure des émissions du scope 3 nécessitent l'intégration d'hypothèses, de clefs de répartition, d'extrapolations et de facteurs monétaires afin de pallier l'absence de données réelles et opérationnelles. Cette méthode bien qu'admise par le GHG Protocol présente un niveau de fiabilité moindre que l'utilisation de données réelles, ainsi le groupe La Poste continue de travailler à l'amélioration de la méthode afin d'accroître le niveau de fiabilité des émissions du scope 3 opérationnel pour les prochaines années.

Pour plus de détails se référer au [rapport-durabilite-2024.pdf](#)

Scope 3 catégorie 1 : Achats de biens et services

Les émissions sont calculées sur la base des dépenses identifiées via les comptes comptables consolidés au niveau du Groupe La Poste. Ces charges sont exprimées en euros avant d'être regroupées par famille d'achat, puis converties en tonnes équivalent CO₂ (TeqCO₂) en appliquant des facteurs d'émission sectoriels moyens issus de la base ADEME. Cette méthodologie est appliquée depuis 2024 dans une démarche d'amélioration continue du calcul de l'empreinte carbone. Dans le cadre du suivi de la trajectoire SBTi, seuls certains postes du scope 3 cat 1 sont pris en compte, en cohérence avec le périmètre utilisé pour l'année de référence.

Scope 3 catégorie 3 : Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le Scope 1 ou 2)

Les émissions sont calculées en appliquant aux consommations d'énergie, de combustible et de carburant du Groupe la phase amont des facteurs d'émission.

Scope 3 catégorie 6 : Déplacements professionnels

Les émissions de gaz à effet de serre des déplacements professionnels sont estimées à partir des informations fournies par les agences de voyage. Ces informations incluent les kilomètres parcourus par les employés lors de leurs déplacements professionnels en France et à l'étranger, que ce soit en train, en avion ou en voiture de location à courte durée.

Scope 3 catégorie 7 : Déplacements domicile-travail des salariés

La Banque Postale collecte les habitudes de mobilité des collaborateurs à travers des enquêtes. Les facteurs d'émission (FE) appliqués varient selon le mode de transport (voiture, train, vélo, etc.) et sont fournis par la base de données de l'ADEME.

Les hypothèses de report modal et les objectifs de réduction de l'empreinte carbone associés sont consolidés sur la base de l'analyse des réponses à l'enquête mobilité et des potentiels de report exprimés par les collaborateurs, ainsi que des données issues d'études mobilité publiées par l'ADEME.



Le calcul de l'intensité carbone se décompose en deux temps.

Étape 1 : Calcul des intensités carbonées au niveau crédit

Une première étape consiste à calculer les intensités d'émissions de gaz à effet de serre surfaciques en Scopes 1 & 2 émanant des bâtiments financés à partir :

- Des diagnostics de performance énergétique (DPE) récoltés et estimés pour l'immobilier résidentiel ;
- Des DPE récoltés, estimés et facteurs d'émissions sectoriels en fonction du secteur d'activité du bâtiment pour l'immobilier commercial.
- Pour les bâtiments tertiaires, les émissions des surfaces communes et privées sont comptabilisées. Le DPE renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G), en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre.
 - Le DPE estime les émissions des logements à l'usage (construction exclue)
 - Les caractéristiques physiques du bien, indépendamment de ses occupants, permettent de déterminer sa consommation énergétique (kWh/m²/an) et ses émissions carbone (kgCO₂/m²/an)
 - Suivant un principe de double seuil, la plus mauvaise des deux valeurs détermine la classe du bien (de A à G)

Étape 2 : Calcul de l'intensité carbone au niveau portefeuille

Les émissions financées d'un crédit i sont obtenues après application de l'intensité carbone du crédit en t sur les surfaces financées de ce crédit :

$$\text{Émissions Financées}_i = \text{Surface Financée}_i * \text{Intensité Carbone (DPE)}_i$$

Les surfaces financées d'un crédit i sont obtenues après application d'un coefficient d'ajustement prenant en compte le montant restant à rembourser du client et la valorisation du bien financé :

$$\text{Surfaces Financées}_i = \text{Surface}_i * \frac{\text{CRD}_i}{\text{Valorisation du bien financé}_i}$$

Où :

- La surface est exprimée en [m²] ;
- L'intensité carbone du DPE est exprimée en [kgCO₂e/m²/an] ;
- Le CRD correspond au Capital Restant dû à la date d'arrêt [€] ;
- La valorisation du bien la plus récente à date [€].

Calcul de l'intensité carbone au niveau du portefeuille

Enfin l'intensité carbone au niveau du portefeuille est calculée en prenant en compte la totalité des émissions financées, rapportées aux surfaces financées.

$$\text{Intensité Carbone}_{ptf} = \frac{\sum \text{Émissions Financées}_i}{\sum \text{Surfaces Financées}_i}$$



Les trajectoires de décarbonation sur ces secteurs, à horizon 2030, ont été définies selon une méthode propriétaire.

Cette méthode est une approche hybride combinant une modélisation des plans de transition climat des principales contreparties de La Banque Postale et une modélisation du scénario de l'IEA « Net Zero 2050 ».

Périmètre d'émissions considéré :

Sélection des codes NACE pertinents pour la définition de chacun des secteurs. La Banque Postale a fait le choix de se positionner en amont de la chaîne de valeur sur chacun des secteurs, là où opèrent les contreparties pour lesquelles une mesure des émissions via une intensité carbone physique fait sens.

Mesure de l'exposition monétaire globale de chaque secteur (M€) (« portefeuille ») au 30/06 et 31/12 de chaque année.

Sur chaque portefeuille, identification des principales contreparties et mesure des expositions associées (M€). Calcul du poids de chaque contrepartie i dans le portefeuille selon la formule :

$$Poids_i = \frac{Exposition_i (M€)}{valeur\ portefeuille (M€)}$$

Définition des trajectoires

Identification des données / mesures d'émissions de GES des principales contreparties. Analyse de leurs engagements climatiques, de leurs plans de transition climat, de leurs objectifs de réduction et leur stratégie d'alignement 1,5 °C.

Projection des intensités carbone physique de chaque contrepartie à partir de leur intensité de référence 2020 et des cibles moyen terme qu'elles ont définies. Calcul du taux de variation annuel de l'intensité par application d'une formule CAAGR.

Pour les contreparties ne publiant ou ne communiquant pas d'information sur leurs émissions et leurs trajectoires, attribution par défaut d'une intensité carbone physique proposée par le scénario sectoriel IEA « Net Zero 2050 ».

Calcul annuel de l'intensité du portefeuille à horizon 2030 :

$$Intensité\ portefeuille_{année\ i} = \sum_j poids_j \times intensité_{ij}$$

où i : contrepartie, j : année

La structure de chaque portefeuille est supposée stable dans le temps.





La température globale d'un portefeuille reflète le niveau actuel d'émissions de GES de l'ensemble des entreprises constituant le portefeuille.

Le calcul des températures s'appuie sur la méthode ROTS (Revenue Owned emissions Temperature Score). Celle-ci a la particularité de se baser sur les revenus et participations dans les entreprises et ainsi sur les émissions détenues par LBP.

Étape 1 : Calcul de l'intensité carbone ROTS

Les émissions financées d'un crédit i sont obtenues après application de l'intensité carbone du crédit en t sur les surfaces financées de ce crédit :

$$\text{Intensité Carbone Investissement ROTS}_i = \text{Nominal}_i * \frac{\text{GHC Émissions (Sc 1, 2, 3)}_i}{\text{CA}_i (\text{M€})}$$

Étape 2 : Calcul de la contribution ROTS

$$\text{Contribution brute ROTS}_i = \text{Température}_{\text{Score}_i} [^{\circ}\text{C}] * \text{Intensité Carbone Investissement ROTS}_i$$

$$\text{Contribution ROTS}_i [\%] = \frac{\text{Contribution brute ROTS}_i}{\sum (\text{Température}_{\text{Score}_i} * \text{Intensité Carbone Investissement ROTS}_i)}$$

Étape 3 : Calcul de la température du portefeuille global ROTS

$$\text{Contribution}_{\text{Température}_i} [^{\circ}\text{C}] = \text{Contribution ROTS}_i * \text{Température}_{\text{Score}_i}$$

$$\text{Température Portefeuille Global}_i [^{\circ}\text{C}] = \sum \text{Contribution}_{\text{Température}_i}$$